

NOUVEAU

A compter du 1^{er} janvier 2016, et conformément à la loi, AGEFOS PME est habilité à collecter et à répartir votre taxe d'apprentissage. Vous pouvez donc choisir de nous confier votre déclaration et bénéficier de notre offre de services ainsi que de celle de notre partenaire.

Réf. traitement : _____

MJE MJC APP STG RVT VIR

N° Client : _____ Réf. : **E C O 1 0 0**

N° CAB. : _____ GRP : _____

VOTRE CABINET COMPTABLE (à compléter ou modifier)

N° SIRET : _____ Code NAF/APE : _____
 (Siège social)
 Raison sociale : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Contact : _____
 Courriel : _____
 Téléphone : _____ ID : _____

VOTRE ENTREPRISE (à compléter ou modifier)

N° SIRET : _____ Code NAF/APE : _____
 (Siège social)
 Raison sociale : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Contact : _____
 Courriel : _____
 Téléphone : _____ ID : _____

A. DÉCLARATION DES EFFECTIFS ET CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (à compléter)

Effectif au 31/12/2015 : _____

Nombre d'apprentis en 2015 : _____

dont apprentis présents au 31/12/2015 : _____

Masse Salariale (Métropole et/ou DOM) MS = _____ ,00 €
 selon DADS N4DS au 31/12/15
 Base brute Sécurité Sociale

Si MS ≤ 104 941 € et accueil d'apprenti(s) en 2015, ne pas établir de déclaration. Les 2 conditions doivent être remplies.

Calcul de la Taxe Brute d'apprentissage MS x **0,68 %** = _____ ,00 € TB

Déductions hors quota à appliquer

*Joindre les justificatifs, voir notice

FRAIS DE STAGE DE FORMATION INITIALE*			DONS EN NATURE*		
Catégorie A (Niveaux 5-4-3)	_____ jours x 25 € = a	_____ €	_____	_____	_____ €
Catégorie B (Niveaux 2-1)	_____ jours x 36 € = b	_____ €	_____	_____	_____ €
*Dédution D1 plafonnée à 3% de la taxe brute TB		Total : a + b = D1	_____ €	+ D2	_____ € =
TOTAL DES DÉDUCTIONS _____ ,00 € DE					

CACHET DE L'ENTREPRISE

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations déclarées.

Signature : _____
 Nom et qualité du signataire : _____
 Fait à : _____ Le ____ / ____ / 2016

Retour des documents : cabinet comptable entreprise

Reçu libérateur en ligne, renseignez votre courriel
 @ _____

RÈGLEMENT À AGEFOS PME

TB - DE = _____ ,00 € TA

Mode de règlement (à l'ordre d'AGEFOS PME) :

Chèque n° _____ Banque _____

Virement BIC : CEPAFRPP382
 IBAN : FR76 13825 00200 0801038812078
 Mentionnez **TA 2016** et votre n° Siret en libellé de virement.

Télédéclaration : www.agefos-pme.com/agires

Adresse retour : Centre de traitement - BP 7 - 78185 St Quentin en Yvelines Cedex

Contributions à verser
 Avant le 1^{er} Mars 2016

B. APPRENTIS : VERSEMENTS AU(X) CFA D'ACCUEIL

Si vous avez d'autres apprentis, joignez une liste complémentaire et cochez ici

Au 31/12/2015, votre entreprise emploie un/des apprentis(s). Veuillez renseigner le tableau ci-dessous et joindre le/les contrat(s) d'apprentissage.

Apprenti(e) 1			Apprenti(e) 2		
Nom et Prénom(s)	Début de Contrat	Fin de Contrat	Nom et Prénom(s)	Début de Contrat	Fin de Contrat
_____	____/____/____	____/____/____	_____	____/____/____	____/____/____
N° UAI	Nom et adresse complète du CFA		N° UAI	Nom et adresse complète du CFA	
_____ U A I	_____		_____ U A I	_____	
Intitulé du diplôme	Libellé de la formation		Intitulé du diplôme	Libellé de la formation	
_____	_____		_____	_____	

Le renseignement des rubriques Diplôme + Formation est obligatoire pour garantir le reversement des fonds au bon destinataire.

C. REVERSEMENTS DEMANDÉS

Si vous avez d'autres reversements, joignez une liste complémentaire et cochez ici

N° UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Montant ou %
E 1 _____ U A I	_____	_____	_____
E 2 _____ U A I	_____	_____	_____

Une adresse correctement libellée garantit le reversement des fonds au bon destinataire.



Taxe d'apprentissage 2016

Informations complémentaires

▲ AGIRES DÉVELOPPEMENT

notre partenaire

Crée en 1991, AGIRES Développement regroupe aujourd'hui 80 grandes écoles et universités implantées sur l'ensemble du territoire français, représentant plus de 180 000 étudiants.

- ▶ **SA MISSION EST D'ASSURER LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** à finalité professionnelle, notamment par le développement de l'apprentissage et des ressources financières nouvelles.
- ▶ **AGIRES DÉVELOPPEMENT** a aussi pour objet la mise en relation des acteurs économiques et éducatifs en vue de développer des relations constructives, bâtir des partenariats pérennes et valoriser les innovations.

C'est pour cela que nous vous apportons aujourd'hui une réponse simple et globale de la gestion de votre contribution formation et de votre taxe d'apprentissage.

En savoir plus ? Rendez-vous sur : www.agires.com et www.agefos-pme.com

des
Questions 

Nos conseillers à votre écoute

▶ APPRENTISSAGE 01 30 23 22 95

En pratique

- 1 Remplissez le bordereau en vous aidant de la notice jointe
- 2 Etablissez votre chèque à l'ordre d'AGEFOS PME ou imprimez votre avis de virement
- 3 Joignez tous les justificatifs demandés (contrats d'apprentissage, conventions de stage, etc.)
- 4 Retournez vos documents avec votre règlement à l'adresse ci-contre : →



CENTRE DE TRAITEMENT
BP 7
78185 ST QUENTIN
EN YVELINES Cedex



A défaut de règlement dans les délais,
le montant restant dû devra être payé au
Trésor Public, avec une majoration de 100 %



Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME et ses partenaires institutionnels. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME territoriale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises. AGEFOS PME sise, 187 quai de Valmy - 75010 PARIS - SIRET 301 761 987 00330 - Code NAF 9499Z, agréée par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 02.02.2015, et habilitée à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 23.11.2015.